

**MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150**

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : [mairie@st-amans-du-pech.fr](mailto:mairie@st-amans-du-pech.fr)

2026/007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du : 20 mars 2026****Objet : Election des délégués au Syndicat Eau 47**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jérôme LUSSAGNET, Maire.**

**Date de convocation :** 16 mars 2026

**Présents :** BILLIEZ Aurélie, COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, DUTHEIL Richard, GREGOIRE Cédric, HAFDI Omar, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick.

**Excusés :** /.**Secrétaire de séance :** THOMPSON Annick.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Amans du Pech a transféré au Syndicat Eau47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif ».

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du comité Eau47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'Eau47 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modification statutaires du Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat Eau47 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité des suffrages.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et procédé au vote, désigne :**

- **1<sup>er</sup> déléguée** : JEAN Claire,
- **suppléante** : THOMPSON Annick,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 20 mars 2026.

**La secrétaire de séance,  
Annick THOMPSON.**



**Le Maire,  
Jérôme LUSSAGNET.**

